



OFFICE NOTARIAL BASTIDE – PONT DE PIERRE

Liste des pièces à fournir pour un rendez-vous d'ouverture de succession

Les notaires de l'étude
BASTIDE – PONT DE
PIERRE,
et leur équipe,
vous accueillent au
11 Allée Serr à
BORDEAUX (33100)



Maître Anne JONOUX
Notaire associée
jonoux.anne@notaires.fr

Maître Alain JONOUX
Notaire associé
a.jonoux@notaires.fr

Maître Amélie AUDIGER
Notaire salariée
amelie.audiger.33208@
notaires.fr

1- Pièces relatives à l'état-civil

Concernant le défunt:

- acte de décès (original)
- copie du livret de famille (y compris les pages vierges)
- copie du contrat de mariage, du pacs ou du jugement de divorce
- testament (sauf s'il est en dépôt à l'étude)
- donation au dernier vivant

Concernant le conjoint survivant et les héritiers:

- questionnaire d'état-civil ci-joint complété
- copie du livret de famille, du contrat de mariage ou du pacs
- en cas de prédécès d'un héritier, copie des actes notariés de sa succession
- copie d'une pièce d'identité
- RIB

2- Pièces relatives aux avoirs et véhicules

- liste des banques avec la référence des comptes *
- contrats d'assurance-vie
- caisses de retraite et références
- n° de sécurité sociale
- bulletin de salaire ou nom du comptable du défunt
- aides sociales perçues (conseil général, fonds de solidarité...)
- copie des cartes grises des véhicules *
- avis de valeur des véhicules *
- parts sociales ou actions de société *

3- Pièces relatives aux biens immobiliers

Qu'il s'agisse d'un terrain, d'une maison, ou d'un appartement ...
Que le bien soit propre au défunt, commun avec un époux ou en indivision avec des parents...

Concernant le domicile du défunt:

- s'il s'agit d'une location: copie du bail en cours, coordonnées du propriétaire, quittance de loyer
- s'il s'agit d'une maison de retraite: dernière facture de la maison de retraite
- si le défunt était propriétaire de son domicile: voir ci-dessous

Concernant les autres biens immobiliers:

- titre de propriété (vente, donation, attestation de propriété suite à un décès, partage...)
- si le bien est loué: copie du bail en cours

- si le bien est en copropriété: dernier appel de charges de copropriété ou coordonnées du syndic

4- Pièces relatives aux dettes et factures

- prêts en cours
- dernière taxe foncière
- dernière taxe d'habitation
- dernier avis d'impôts sur les revenus etc...
- facture des frais d'obsèques
- toute facture ou somme due au jour du décès

5- Pièces relatives aux transmissions antérieures

- donations antérieures réalisées par le défunt par acte notarié ou non (date, montant, bénéficiaire)
- donations ou héritages reçus par le défunt *

- et tout autre document que vous jugeriez utile

*** S'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant**

L'office notarial ne pourra instruire votre dossier de succession qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées.

En outre, l'office notarial ne conserve aucun document original dans ses dossiers. Vous voudrez donc bien ne fournir que des **photocopies** ou des scans.

Mention sur la protection des données personnelles : La SARL NOTASERR, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles vous concernant pour l'accomplissement des activités notariales.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants : les notaires, les services des impôts, etc...

Les données vous concernant sont conservées jusqu'à 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités pour les questionnaires d'état civil. Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Le renseignement des informations marquées d'un astérisque est obligatoire pour la réalisation des actes notariés. Les autres champs, non obligatoires, ont pour seul objectif de préciser vos réponses.